

Demande
d'expropriation du
terrain de
M. Didier Jules.

et en élargissement en vue d'arriver ^{au règlement} des terrains
à incorporer à la rectification projetée dans la traversée de la
propriété de M. Didier Jules propriétaire à Jallans

Il expose que la Commission nommée en vue de traiter
à l'amiable avec les propriétaires, offre 0.80 au sieur
Didier Jules qui demande 0.90 et ne veut traiter
qu'à ce prix; que les tentatives nouvelles n'ont eu nul effet.

Le Conseil Municipal Consulté.

Est d'avis d'offrir 0.75 au sieur Didier et demande
que les formalités nécessaires en vue d'arriver à l'ex-
propriation du terrain à incorporer au chemin en question, s'accomplissent au plus tôt.

Fait et délibéré à Beauvois le 9 Août 1894.

Même séance.

Prolongation
de la durée des emprunts
concernant le crédit de
328^{fr} 10.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il existe
au budget additionnel un crédit de 328^{fr} 10 lequel titre de
remboursement d'emprunt pour achèvement des chemins vicinaux
provenant de divers emprunts dont il y aurait lieu de demander
la prolongation.

Le Conseil

Qui la proposition de son président et en reconnaissant
l'utilité

Demande que la durée des emprunts se rapportant à
ce crédit, soit prolongée de manière que le produit puisse
être affecté à assurer l'entretien des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauvois le 9 Août 1894.

Même séance.

Culture
du Tabac

Le Maire expose qu'en présence des maladies qui
détruisent les vignes de la Commune; de la non réussite
des vers à soie et surtout de la baisse des récoltes qui autrefois
constituaient un des principaux revenus du pays; le très bas
prix du blé qui ne rapporte presque pas pour indemniser
le cultivateur de ses travaux, il serait urgent de suppléer
à ce manque de revenus par la culture du tabac déjà
autorisée dans le département de l'Isère et quelques Com-
munes limitrophes de la Drôme.

Le Conseil

Qui la proposition qui vient de lui être soumise

Considérant l'avantageuse compensation que cette culture procurerait aux propriétaires de la Commune
A l'unanimité demande l'extension de la culture du tabac sur un plus grand nombre de Communes du Département de la Drôme y compris Beauregard voisin de communes où cette culture est autorisée.

Fait et délibéré à Beauregard le 9 Août 1894

Même séance.

M. le Maire expose à l'assemblée que la bonne qualité de la route départementale N° 7 laisse à désirer

Le Conseil

Considérant que cette route se trouve en effet en très mauvais état vu le grand trafic de cette route par les populations des Communes riveraines

Demande que cette route soit améliorée au plus tôt.

Même séance.

M. le Maire donne lecture de la lettre du 27 juillet 1894 de M. le Curé de Beauregard par laquelle celui-ci demande l'autorisation de faire crépir les murs extérieurs de l'église et du clocher de cette paroisse et expose qu'il prend totalement à sa charge la dépense de ce travail; ce crépissage sera fait en mortier de chaux hydraulique de Cruas, et sable de Hostun, on simulera au clocher les joints artificiels sur le enduit en y passant un badigeon au ciment. Même opération sera faite aux soubassements de l'église.

Le Conseil

Acceptant cette proposition, autorise M. le Curé à faire faire les réparations qu'il propose le tout à ses risques et périls.

Fait et délibéré, à Beauregard le 9 juillet 1894.

Mo M. Morein, Maire et M. Cottet, Conseillers Municipaux de la section de Juillans, M. Belle absent pour cause de maladie.

Refusent de signer la délibération prise aujourd'hui dans le but de contracter un emprunt qui doit

Amélioration
de la route départ^{le}
N° 7.

Eglise et clocher
de Beauregard
Crépissage des murs
extérieurs

aux risques et périls de
M. le Curé de Beauregard
y autorisé.

Suite de la délibération folio 100

servis à construire un pont sur le Béal de Bière, par le motif que cet emprunt ne comprend pas la somme nécessaire aux réparations indispensables dans une partie de l'église de Gaillans dont l'état a été reconnu déplorable par M. l'architecte de Naveux en présence de M. le Conseiller Général du Cantou et M. le Maire; Et que par conséquent ces réparations ont une tant outre urgence que la construction de ce pont. Il a prié M. le Préfet de vouloir bien ordonner les mesures nécessaires pour obvier à cette injonction.

A Beauneville, le 9 Août 1894.

M. l'architecte de Naveux
M. le Maire
M. le Préfet
M. le Conseiller Général
M. le Maire

Le Majorité du Conseil ne refuse pas de voter la somme nécessaire aux réparations de l'église de Gaillans, mais elle réserve son vote jusqu'à la production par M. l'architecte des devis comprenant les sites réparatoires.

A Beauneville le 9 Août 1894

M. l'architecte de Naveux
M. le Maire
M. le Préfet
M. le Conseiller Général
M. le Maire

Le secrétaire

Le Président

B. Président

Dece Fabien

Certificat

d'affichage du compte rendu de la séance du 9 Août 1894 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil dans la dite séance et affiché par extrait le treize août à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 6 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire

Session d'août (2^e réunion)

Convocation

Du 21 Août Convocation individuelle adressée à chaque Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la réunion du 26 Août et à 9 heures du matin.

Le Maire

Tribunal
de Commerce
de Romans

Elections Consulaires.

L'an mil huit cent quatre vingt douze et le vingt
six Août, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r

Belle Adolphe, maire en suite de la circulaire
du 7 Août 1894,

Delegues du Conseil M^{al}
M^r Mottet J^{osé} & Dreveton H^{enri}

Étaient présents M^r Mo Gravier J^{ean} Pierre adj^t
M^r Malten J^{ean} Charles. — M^r Mathias Jean Pierre — M^r Morion J^{osé}
M^r Mottet J^{osé} — M^r Duc Fabien — M^r Meret Meruis —
Dreveton H^{enri}.

Le Président a donné lecture de la loi du 8 Décembre
1888 et engagé le Conseil Municipal à désigner deux de
ses membres, qui, aux termes de l'article 3 de la dite loi
doivent faire partie de la Commission, chargée de dresser
la liste des électeurs Consulaires

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux
Conseillers municipaux dont les noms suivent
Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

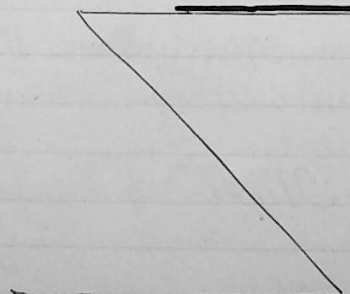
Duc Fabien Malbaret J^{osé} Mottet
Morion J^{osé} J^{ean} Mathias Le Maire
M^r Mottet J^{osé}

Réunion extraordinaire.

Convocation

Le 26 Septembre 1894 Convocation du Conseil
Municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque
Conseiller pour la réunion du 30 Septembre 1894

Le Maire
M^r Mottet J^{osé}



Session de Novembre 1894.

Convocation

Du 7 novembre 1894 Convocation du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire de Novembre qui se ouvrira le onze du courant à 9 heures du matin.

Le Maire,

Le samedi mil huit cent quatre vingt quatre le onze novembre à neuf heures du matin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire,

Étaient présents M. Gremier J^r D^r Mallet J^r Charles,

Révision des listes électorales de 1895.

Dreveton Brennus Belle Casimir, Moreau Josué Mallet Josué, Barret Hippolyte, Mallet Marais Duc Fabien Maret Narcis — Absent M. Matras J^r Pierre.
M. Dreveton Brennus a été élu Secrétaire.

Désignation des délégués.

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de la circulaire préfectorale du par laquelle M. le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner trois délégués savoir: 1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales; 2^o Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations. En conséquence le Conseil Municipal se conformant à cette invitation désigne

Lour Beauregard:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs: M^r Barret Hippolyte;

2^o En qualité de délégués pour juger les réclamations M^r M^r Mallet Marais et Duc Fabien.

Lour Jaillans:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs: M^r Belle Jean Casimir

2^o En qualité de délégués pour juger les réclamations: M^r M^r Moreau Josué et Moreau Josué.

Lour Meymans:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs: M^r Mallet Jean Charles.

2^o En qualité de délégués pour juger les réclamations M^r M^r Matras Jean Pierre et Dreveton Brennus.

Fait et délibéré à Beauregard le 11 9^{bre} 1894.

Même Séance.

Contribution
Directes:

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 9 avril 1884 le Conseil Municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs.

Nomination
des Répartiteurs
pour 1895.

En conséquence le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent.

N ^o Ordre	Noms et prénoms	Age	Profession ou fonctions	Demeure	Qualité.
1	Bleche Jean François	64	Cultivateur	Beauregard	Citoyen
2	Royannez Félicie	68		id	
3	Belle Jean Casimir	32		Yulleux	
4	Karet Marius	48		id	
5	Baudoin Jean Régis	52		id	
6	Bonnardel François	50		id	
7	Eymard Emile	40		Meymaux	
8	Seyvet Sylvain	48		id	
9	Coquel Etie	32		id	
10	Seyvet Victor	63		id	
11	Gottet Marius	37		Beauregard	Supplémentaire
12	Ferrand Gaël	38		Yailleux	
13	Moréon Etie	50		id	
14	Peysson Jules	44		id	
15	Gastoud Elise	52		forain	
16	Chiron Régis	60		Meymaux	
17	Kemet Ferdinand	36		id	
18	Beau Régis	62		forain	
19	Peysson Jean Antoine	64		Meymaux	
20	Sinclair Théodore	53		id	

Celui délibéré à Beauregard le 11 juil 1894

Même Séance.

Service vicinal.

Vote de l'emploi
des ressources
de 1895.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 21 mai 1886; de l'instruction générale du 6 Décembre 1870 sur les chemins vicinaux; du règlement du 22 mai 1872. Concernant ces mêmes Chemins et notamment l'article 70; du budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé

par le Agent-Voyer Cantonal de concert avec le Maire
et vérifié par le Agent-Voyer D'arrondissement
Considérant que le budget est bien établi,

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1894 seront employées conformément aux crédits
proposés pour les Agents-Voyers dans la deuxième colonne
du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard le 11 9^{bre} 1894.

————— Même Séance. —————

Admission
Eynard Jean J^e
à l'hospice de
Romans.

Le Président expose au Conseil que le nommé
Eynard Jean Joseph indigent de cette Commune est atteint
de phthisie et comme il ne peut se soigner lui-même étant seul et
Demande son admission à l'hospice de Romans pour qu'il
reçoive les soins dont il a besoin.

Le Conseil,

Considérant que le nommé Eynard Jean Joseph est
dans un état d'indigence complète, qu'il n'a personne pour
l'assister, qu'il est hors d'état de gagner sa vie et par
suite dans l'impossibilité, en son âge, de se soigner, Demande
son admission à l'hospice de Romans et vote à cet effet
la somme de 0.^{fr} 6^{cs} centimes par jour pendant trois mois
à partir du dix-neuf octobre dernière.

Il prie M^e le Préfet de parfaire le reste.

Fait et délibéré à Beauregard, le 11 9^{bre} 1894.

————— Même Séance. —————

Emploi
des prestations
restant de l'exercice 1894
à effectuer sur le Chem.
vic^o n^o 7
à Jaillans.

M^e le Maire expose qu'à ce jour il reste des journées
de prestations de l'exercice courant et qu'il y aurait lieu
de décider, pour la section de Jaillans, sur quel chemin
elles doivent être employées.

Le Conseil,

Décide que les prestations restantes de la section de
Jaillans soient employées à l'élargissement du
Chemⁱⁿ n^o 7 à son point de départ du Nomin n^o 3

et dans le cas où elles ne seraient pas appliquées
à l'élargissement elles seraient employées sur le chemin
restant de l'exercice 1894 à effectuer sur le Chem.
vic^o n^o 7 à Jaillans. et le village de Jaillans et le quartier de Terny
rue d'après une autorisation de M^e le Préfet de la Haute-Savoie
qui a autorisé de deux lignes
milles
Le Maire
Fait et délibéré à Beauregard le 11 9^{bre} 1894

Même séance.

Local pour
la célébration du culte
à Jaillans.

L'église de Jaillans étant fermée pour cause de
réparations il est nécessaire de trouver un local
pour l'exercice du culte.

Après avoir examiné attentivement tous les
locaux, il a été jugé qu'aucun n'offrirait les conditions
nécessaires pour faire de grosses dépenses.

Une salle appartenant à la Commune et ne
servant que pour faire les élections, peut parfaite-
ment servir à ce but; elle a 70 mètres carrés environ
et ne nécessite aucun frais.

Il n'y aurait par conséquent aucun inconvénient
à ce qu'elle soit cédée pour que le culte y soit célébré
les dimanches et jours de fête seulement jusqu'à ce
que l'église soit remise en état.

À l'unanimité le Conseil est davis que
cette salle soit cédée pour la destination proposée
et prie M^r le Préfet, de vouloir bien lui donner
son approbation.

Fait et délibéré le 11 novembre 1894
Et ont les membres présents signé pour première et dernière délibération
Les Conseillers municipaux.

[Signature] Duc Fabien
Chanoine P. H. O. Malloz
M. [Signature] Balley.
Le Président
Le Secrétaire.
M. [Signature] Josué Mattet B. D. [Signature]

Certificat d'affichage du
Compte rendu de la séance
du 11 novembre 1894

Le Maire soussigné certifie que le Compte rendu de la séance
du 11 novembre 1894, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Mal
dans la dite séance a été affiché par extrait le quatorze novembre à la porte
de la Mairie conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884
Le Maire
[Signature]

Convocation.

Le Maire
Du 1er Décembre Convocation individuelle adressée à
chacun des Conseillers pour le jeudi 20 Décembre à 9 heures du
matin à l'effet de délibérer en séance extraordinaire sur le lettre
de M. le Préfet concernant les écoles de Procuirey ard.
Le Maire
[Signature]

109

Session extraordinaire

Du 20 Décembre 1894.

Écoles de Beauregard.

L'eu mil huit cent quatre vingt quatorze le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni ^{extraordinairement} sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire en vertu d'une lettre de M. le Préfet en date du 24 novembre dernier.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre adj. M. Babas
J^{rs} Pierre - Barret Hippolyte - Mottet Marius -
Duc Fabien - Maret Marius - formant
la majorité des membres en exercice.

M. le Président - donne lecture de la susdite lettre par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie fait connaître à M. le Préfet, que les deux écoles spéciales de Beauregard ne reçoivent depuis plusieurs années qu'un nombre d'enfants qui ne justifie pas le maintien des deux écoles distinctes et propose la réunion de ces deux écoles en une école mixte.

Le Conseil:

Vu les sacrifices que la commune s'est imposés pour la construction de deux maisons d'écoles dans la section de Beauregard comme dans les deux autres sections.

Considérant que la suppression projetée entraînerait l'occupation d'une de ces deux maisons qui demeurerait sans aucun rapport pour la commune.

Que d'un autre côté les locaux existants ne peuvent ni l'un ni l'autre être suffisant à la tenue d'une école mixte et que dès lors la commune sera obligée de faire de nouvelles dépenses pour l'aménagement d'un local destiné à l'école proposée.

Pour ces motifs le Conseil a et d'avis que les deux sections de la section de Beauregard (Chef lieu) soient maintenues ainsi fait et délibéré à Beauregard le jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

M. Grenier J. P. Babas
M. Bourret
Duc Fabien

M. le Maire
Belle Adolphe

* Considérant en outre que les habitants de la section de Beauregard ont pour un souscription acquiescé à la réunion de ces deux sections dans une seule école mixte et que l'insubordination de ces deux sections ne peut être maintenue que par des dépenses qui ont menacé d'être supprimées.
Révisé et approuvé

Session de Février 1895.

Convocation. Du vingt Février 1895. Convocation Du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à Chaque Conseiller pour la session ordinaire de Février qui s'ouvrira le dimanche 24 à neuf heures du matin.

Le Maire

Séance du 2 Février.

Le dimanche vingt quatre vingt quinze, le vingt quatre février le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa première session ordinaire de 1895 sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Présents M. M: Grenier J^m Pierre adjoint - Mallen J^m Charles - Motras J^m Pierre - Dreveton M^m Emus - Belle J^m Casimir - Moréon Josué - Barret Hippolyte - Motas Marius - Duc Fabien - Maret Marius.

Enquête

du
Chemin vicinal
ordinaire N° 4
de
L'Écanieva
à
Papelièvre

M^r Dreveton M^m Emus, est élu secrétaire.
M. le Président a déposé sur le bureau l'arrêté de M. le Préfet, en date du 31 décembre 1894 prescrivant une enquête générale sur le projet de rectification et d'élargissement de la partie du chemin vicinal ordinaire N° 4 comprise sur le territoire de la Commune de Beauregard entre le chemin vicinal ordinaire N° 2 et l'avenue du Château de la Joncherie, sur 2345 mètres;

- 1^o Le plan parcellaire dressé pour la rectification et l'élargissement dudit chemin;
- 2^o Le métré des terrains en rectification;
- 3^o Le métré des terrains en élargissement;
- 4^o Le rapport explicatif de M. M. les Agents voyers;
- 5^o Le procès verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 1^{er}, 16 et 17 février courant par M. Clément Maingot Charpoy et Conseiller d'arrondissement Commisaire-Enquêteur Délégué à cet effet pour le projet dont il s'agit;

Le Conseil:

Considérant qu'au cours de l'enquête il n'a été faite aucune opposition, et que M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet sus relaté,
Pour ces motifs, et d'avis que le projet concerne,

ce chemin, arrive le plus promptement possible à sa réalisation

Fait et Délibéré à Beauregard le 24 février 1899

Du dit.

Etat de règlement
des indemnités
de
Chemin vicinal
de petite Com^{mune}
N^o 3.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze et le vingt quatre du mois de février le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard

Vu la Délibération de la Commission Départementale en date du 16 Juin 1892 portant déclaration d'utilité publique et cessibles les terrains nécessaires pour l'ouverture et l'alignement du Chemin vicinal de petite communication N^o 3 de Hostun

à Charuzanges dans la partie située entre le Chemin Vicinal ordinaire N^o 2 et la partie ouverte du chemin N^o 4 de Châtigny deux ans longuement de 50 mètres

Vu le métré des dits terrains;
Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M le Maire le 23 février 1899

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie; mais qu'il n'a pas été possible de la rendre amiable

Le Conseil après avoir accepté une reconnaissance des espoirs gratuites existantes au dit état;

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M le Maire

Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains au prix de deux mille cinq cent trente deux centimes et arrête que ladite somme, augmentée de celle de

montant approxi-
matif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires, sera imputée sur les ressources affectées à la construction du Chemin N^o 3 entre le Chemin vicinal ordinaire N^o 2 et la partie ouverte du chemin N^o 4 de Châtuzanges.

Fait et Délibéré à Beauregard le 24 février 1899.

Du dit.

M. le Maire donne lecture de la liste des jeunes gens non imposés en 1899 à la Contribution personnelle mobilière et ne paraissant point passibles de la taxe militaire pour cause d'indigence. Le Conseil

Exonération
de la taxe
militaire
en 1899.

quelques propriétaires demandent
la prorogation de leur délai de reddition
de leur terrain aux N^{os} 17 et 18 de l'état
de règlement et de l'alignement de ce
chemin vicinal de petite communication
N^o 3 de Hostun. Le dit terrain n^o 17
est affecté à la dite petite communication
N^o 3 de Hostun par un arrêté du
Maire en date du 23 février 1899
et par lequel les indemnités ont été
fixées à 100 francs. Le dit terrain
n^o 18 est affecté à la dite petite communication
N^o 3 de Hostun par un arrêté du
Maire en date du 23 février 1899
et par lequel les indemnités ont été
fixées à 100 francs. Le dit terrain
n^o 18 est affecté à la dite petite communication
N^o 3 de Hostun par un arrêté du
Maire en date du 23 février 1899
et par lequel les indemnités ont été
fixées à 100 francs.

Considérant que les sieurs Barthélemy Émile
Adolphe — Énard Marais Louis — Piéres Ferdinand
Félix — Linat Mathurin, français — Linat Jean,
et Vignon Paul, non imposés en 1898 à la contribution
personnelle mobilière sont dans l'indigence.

Émet l'avis que ces jeunes gens soient exonérés de
la taxe militaire comme notoirement indigents.

Fait et délibéré à Beauregard le 24 février 1899.

Du dit.

Le Président communique au Conseil la lettre
de M. le Préfet en date du 18 janvier 1899 et donne
lecture de la plainte formulée par divers habitants
de la section de Gaillans contre la construction d'un
caveau d'inhumation dans la propriété Moréon
dans laquelle le défunt a choisi le lieu de sa sépulture
particulier.

Le Conseil:

Considérant le peu de distance des habitations
à la protestation écrite de divers habitants
s'oppose à la construction du caveau d'inhumation
dans sa propriété, de défunt Régis Moréon.

Fait et délibéré à Beauregard le 24 février 1899.

Du dit.

Prorogation
d'imposition de
affectés à l'amélioration
des chem. vicinaux
N° 4 et 7.

M. le Maire expose qu'afin de compléter le dossier
relatif au virement d'une somme de 328^{fr} 11 figurant
au budget additionnel de 1894 à affecter à l'amélioration
des chemins vicinaux de la Commune et invite les membres
à décider l'emploi de cette somme.

Le Conseil se conformant à cette invitation
décide que 228^{fr} francs seront employés à l'amélioration
du chemin N° 4 pour la construction
d'un pont sur le ravin de Rampon près de l'avenue
du Château de la Foncière et les 1000 francs
restant à la rectification et redressement du
chemin N° 7.

Ainsi délibéré à Beauregard le 24 février 1899

Restauration
de l'église paroissiale
de Jaillans
M Rey architecte
à Valence.

M le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée
le rapport, les plans, le devis et le métré relatifs à la
restauration de l'église de Jaillans dressés par M Rey
architecte à Valence.

Le Conseil après avoir pris connaissance
de toutes les pièces et dessus relatées,

Où son président et divers membres dans leurs
propositions et observations;

Considérant que la dépense de 1766.40
que comporte le devis dont il s'agit, est très élevée,
demande qu'une réduction soit faite sur les
devis et métré de la restauration proposée.

Fait et délibéré à Beauregard le 24 février 1899.

Les Conseillers municipaux
P. Bonin
Ch. Mallon
J. P. P. P.
B. Barret
Due Fabien

Le Président
B. B.

Le Secrétaire
B. D.

Les Conseillers municipaux soussignés de
la commune de Jaillans sont d'avis que le devis estimatif
présenté par M Rey soit accepté attendu
qu'il est en rapport avec le reste de l'édifice.

Observant qu'ils acceptent les délibérations
précédentes à celle relative à la restauration de leur
église.

M. Marec
Le Maire certifie ce qui précède fait afficher au
lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance
Du 24 février 1899
Beauregard le 24 Mars 1899.
Le Maire

Du 20 Mars, convocation individuelle adressée à chaque conseiller
pour le Dimanche 24 Mars à heures du matin à l'effet de délibérer en séance
extraordinaire sur l'examen du projet certifié de restauration de l'église de Jaillans

Session extraordinaire.

Réunion du 24 Mars 1895 à 9 h. 30 m.

Examen
du projet rectifié de
restauration de l'église
de Jaillans.
souscription
avis du Conseil ajourné.

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le 24 Mars, le
Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni extraor-
dinairement sous la présidence de M. Bell Adolphe maire
pour l'examen du projet rectifié de restauration de l'église
de Jaillans.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Adjoint, Motras
Jean Pierre, Mallon Charles, Dreveton Breunus, Bell Casimir,
Morion Josué, Marcet Marius, Barret Hippolyte, Motet Honoré
Duc Fabien, formant la majorité des membres en exercice.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Rey
Architecte à Valence faisant connaître au Conseil municipal
que le devis rectifié du projet de restauration de l'église
de Jaillans a été rectifié et s'élève à la somme totale
de 11.164.⁺ 99, impérieurs et honoraires compris. Il invite
l'Assemblée à émettre son avis sur ledit projet.

Le Conseil:

Considérant que le projet dont il s'agit comprend des
dépenses incompatibles avec les faibles ressources de la
Commune, décide qu'il ajournera son avis jusqu'à ce que
les habitants de la section de Jaillans se soient
engagés par une souscription à fournir le tiers du
montant du devis dont il s'agit, et que, dans ce cas la
Commune fournira une somme égale.

Fait et délibéré à Beauregard les jour mois et an qués.

Les Conseillers municipaux

Grenier J. P. y Ch. Mallon

Bell E.

M. Marcet

Duc Fabien

Le Président

Le Secrétaire

B. Dreveton

Session extraordinaire.

Convocation.

Du trois Avril 1895, Convocation du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller pour le 7 avril à neuf heures du matin, à l'effet de délibérer, en session extraordinaire, sur l'acceptation du devis sur le projet de restauration de l'Église de Jaillans.

L. Maury
Maire.

Réunion du 7 Avril 1895 à 9 h. du matin.

Restauration
de l'église de Jaillans.

Le huit avril quatre-vingt-quinze, le sept
le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances

1^o Vote d'un emprunt de 300 fr
2^o Demande d'un secours de 300 fr
3^o Approbation des pièces
du projet

sous la présidence de M. Belle Adolphe maire C.
Présents M. M. : Grenier J^m Pierre adjoint, Mallen J^m Charles.
Mathas J^m Pierre, Dreveton Bronnus, Belle Casimir, Moréon J^m Louis,
Mallet J^m Louis, Maret Marin, Barret Hippolyte, Mallet Marin
Duc Fabien, conseillers.

M. le Maire donne lecture d'une lettre et du rapport
de M. Rey architecte faisant connaître au Conseil que suivant
la délibération du 24 février dernier, le devis modifié de ce
projet de restauration de l'église de Jaillans, a été
réduit à la somme de 1^{fr} 164^{fr} et déposé sur
le bureau toutes les pièces du projet.

Il invite le Conseil à émettre son avis et à
noter les ressources nécessaires.

Le Conseil:

Considérant que les travaux dont il s'agit sont
devenus indispensables par suite du danger que présente
la défectuosité de la voûte et d'une partie des murs
de cette église, qu'il a fallu fermer C;

Vu le budget de la Commune pour l'exercice
courant et les chapitres additionnels au budget
de l'exercice précédent;

Considérant que la Commune est grevée
de dettes anciennes provenant de divers emprunts
qui ne lui permettent pas de prendre à sa charge
toute la dépense de cette restauration s'élevant
à 1^{fr} 164^{fr} et qu'elle ne peut concourir que
pour un tiers environ du montant du devis en
notant un emprunt de 100 francs C;

Que les souscriptions particulières en argent soient
recueillies dans la section de Gaillans s'élevant à
106 francs suivant la liste arrêtée le 3 avril courant.

Considérant que l'ensemble des ressources
d'une réalisation prochaine et assurée, formera une
somme totale de 1016 francs, inférieure de
500 francs au montant de la dépense évaluée
d'après le devis à 1516 francs, et qu'il est dès lors
indispensable, pour combler le déficit, de solliciter
un secours sur les fonds du département et de l'État.

Pour ces motifs le Conseil approuve les plans
et devis dressés par M. Rey architecte, vote
un emprunt de 500 francs pour concourir à la
dépense précitée et sollicite de la Bienveillante du
Conseil Général et de M. le Ministre de l'Instruction
publique, des Beaux-arts et des Cultes un secours
de 500 francs pour suppléer à l'insuffisance
des ressources de la Commune.

Fait et délibéré, à Beauregard le 7 avril 1899

Les Conseillers municipaux,

C. Rivière & Ch. Mallon

J. P. Motra & Bell. E.

Mocsony & J. Motte

N. Barret & Guofabien Chabreuil Le secrétaire

B. D. 1899

Le président,

Beauregard

Certificat d'affiche

Je soussigné certifie avoir fait afficher
au lieu ordinaire et par extrait le compte
rendu de la séance du 7 avril 1899.

Beauregard, le 10 avril 1899.

Le Maire

Beauregard

109

Session de Mai 1895.

Convocation.

Le vingt deux mil huit cent quatre vingt quinze
Convocation du Conseil Municipal de Breuregard adressée
individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire de
Mai qui s'ouvrira le 26 mai et à 8 heures du matin.
Le Maire,

Réunion du 26 mai à 8 heures du matin.

1^o Nominations du
secrétaire

2^o Conseillers absents

Le vingt six mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt six du mois
de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Breuregard, réuni conformé-
ment à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa dernière session
ordinaire de 1895, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa
qualité de Maire, présents M. M. Grenier Jean Pierre adj. - Mallen
J^e Charles - Matras J^e Pierre - Belle Jean Casimir - Moréon Josué -
Mottet Josué - Barret Hippolyte - Mottet Marius - Maret Marius
Drevetton Présents. Absent M. Duc Robin.

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
secrétaire par voie de scrutin, et à la majorité des suffrages comme le
prescrit l'article 33 de la loi du 5 avril 1884.

M. Drevetton ayant obtenu cette majorité, a été proclamé
Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs
qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois
convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans
le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal
pour les opérations de l'exercice 1894, le Compte administratif présenté
par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres addi-
tionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations
ont été constatées séparément.

Même séance.

Sur le Compte rendu par M. Carrière, Receveur Municipal
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1894 jusqu'au
31 Décembre suivant, lequel comprend:

Examen
du Compte
de l'exercice
1894.

1^o Le rappel du Compte final de l'exercice 1893;

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois

premiers mois de l'exercice 1894;

3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1894, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois mois de la gestion 1894;
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1894, arrêtés par le Préfet, du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;
Délibère:

art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1894 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 117 de la loi du 16 avril 1884 le Conseil admet les recettes de la gestion 1894 pour la somme de

Les dépenses pour celle de	12440 ⁸⁹
Fixe l'excédent de la recette de	11403 ⁴⁰
	<hr/>
	1037 ⁴⁹

Et attendu que par l'arrêté du Comptable le Comptable a été reconnu débiteur de

100 ¹ 36	
Declare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1894, de la somme de	11088 ⁷⁹

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1894 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1894 que pendant les trois mois de la gestion 1893 savoir

En recette pour	12831 ²²
En dépense pour	11229 ³⁹
D'où il résulte un excédent de recette de	1601 ⁸⁷

Le résultat définitif de l'exercice 1893 ayant présenté un excédent de recette de

10443 ⁴⁴	
Le résultat définitif de l'exercice 1894, égal au résultat du Compte du même exercice, est un excédent de recette de	12048 ³¹

Art. 3 le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de

De Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails.

Même Séance.

Compte
administratif
du Maire

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1894 et, conformément à l'article §2 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection, en secret, Secret C.

M. Matras, ayant obtenu la majorité est élu président.

Qu'il le rapport de M. le Maire,

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 29 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 232), relatif à la Comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la Comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au Compte de Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1869;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1894 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1894, accompagné du Compte de gestion de Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1895;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1894 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir

Recettes C.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1894, évaluées par les budgets à 12962.⁶⁰, ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 14036.³⁹

De laquelle il convient de déduire celle de 1209.¹⁷ pour restes à recouvrer également justifiés et que servent portés au prochain compte.

De moyen de quoi les recettes de 1894 demeurent définitivement fixées à la somme de 12827.²²

de

Les dépenses crédits au budget de 1894 s'élevaient à 21832.10
 Il faut y ajouter celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires
 accordés dans le cours de l'exercice, ci 93.59
 Total des dépenses présumées 10696.38

Savoir:

1^o Crédits ou portion de crédits restés sans emploi
 comme excédent le montant réel des dépenses ci 496.66

2^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le
 31 mars 1895 et à reporter au budget supplémentaire
 de 1895, ci 10196.38

Somme égale 10696.38

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice
 1894 sont définitivement fixées à 11229.39

Les recettes de toute nature étant de 12831.22

Les dépenses de 11229.39

L'excédent de recette de 1601.87

Le résultat de l'exercice précédent 1893, était un
 excédent de recette de 10443.44

Il reste, par conséquent, un excédent définitif de
 recette de 12049.31

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1895.

Toutes les opérations de l'exercice 1894, sont déclarées
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative,
 au budget de 1896.

Même séance.

Le Conseil,

Après examen du Compte administratif présenté par le Maire
 du budget primitif pour l'exercice 1894 et du Compte de gestion du Receveur municipal
 pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de
 1896, et, après avoir entendu les observations de M. le Maire, il a
 consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au
 chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne
 former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires;
 il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans
 la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir
 à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus.